



Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.45

Mansle, le 25/04/2024
Le Vice-Président à
Maître HEBRAS Gwendoline
2 rue de la Maladrerie
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
DIA01602424X0004 reçue en mairie le 02/04/2024

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Non bâti, situé 13 rue de la Croix à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section 0E-0150, d'une superficie totale de 525 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 13000 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent DANEDE
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Communauté de communes Cœur de Charente

